

Enseignement : la dérive réac du privé

Marie Piquemal, Elsa Maudet

C'est un enseignant d'Auvergne en longue lutte pour ne plus se faire imposer la messe par la directrice de son bahut. Cette mère qui s'étonne de la semaine de cours supprimée pour un pèlerinage à Lourdes l'année de terminale. Ce délégué syndical qui assure que, oui, dans le primaire, nombre de collègues animent la «pastorale» (catéchèse) parfois sur les heures payées par l'Education nationale... Tout en pensant que «*c'est normal vu que c'est catho*». «*Les collègues confondent privé et religieux, s'offusque un professeur en fin de carrière. Alors que notre statut d'enseignant est très clair : nous sommes des agents publics portant les valeurs de la République. On est au service de l'Etat. Et pas des instances religieuses !*» Il ne veut pas que son nom, ni même sa discipline ne soient mentionnés, de peur d'être identifié par sa direction. Mais depuis peu, il a un regain de niaque. «*On en parle enfin, ça fait du bien.*» La bourrasque déclenchée par la nouvelle ministre de l'Education, Amélie Oudéa-Castéra, a mis en lumière le fonctionnement du privé sous contrat, [souvent sous les radars](#).

En France, 7 500 établissements scolaires sont sous contrat d'association avec l'Etat, 96 % d'entre eux sont catholiques. Certains dépendent du diocèse, d'autres d'une congrégation (le réseau La Salle, les maristes...), plus ou moins active et puissante. Le statut de ces établissements est hybride, héritage de la loi Debré de 1959. [Ils sont financés à plus de 75 % avec de l'argent public](#). En contrepartie, les cours sont assurés par des professeurs de l'Education nationale, dans le respect des principes de neutralité qui s'imposent à tout agent public. «*Ils sont tenus de faire partager aux élèves les valeurs de la République, parmi lesquelles la laïcité*», précise le ministère. L'exercice du culte n'est autorisé qu'en dehors de la classe, il doit rester facultatif et être financé par les deniers propres de l'établissement. Les chefs d'établissement du second degré, eux, ont un statut de droit privé, choisis par la direction diocésaine et nommés à leur poste par... lettre de l'évêque.

«*Les quelques évêques traditionalistes présents en France mènent un travail conservateur et réactionnaire sur les établissements privés sous contrat. Comme ils ont la main sur la validation des chefs d'établissement, ça donne une politique, en souterrain, plus réactionnaire*», affirme Marie-Pierre Adrillon du FEP-CFDT Béarn (syndicat majoritaire). Ismail Ferhat, professeur en sciences de l'éducation à l'université Paris Nanterre, constate lui aussi «*l'arrivée de chefs d'établissements plus militants, plus catholiques, qui ont imposé une espèce de re-catholicisation des établissements*». Un mouvement amorcé au début des années 2000, qui est allé crescendo jusqu'aux [houleux débats sur le mariage pour tous](#), il y a plus de dix ans. Depuis, la porte ne s'est pas refermée, et sert même de marchepied aux réseaux d'extrême droite. Franck Pécot, secrétaire général du Snep-Unsa (minoritaire) en est convaincu : «*Les groupes [de Parents vigilants](#) [proches d'Eric Zemmour, ndlr] sont plus visibles dans les établissements publics, mais c'est juste parce que dans le privé, ils sont très efficaces, et reçoivent une oreille attentive de certains chefs d'établissement.*»

Cette montée du conservatisme est difficile à quantifier. Bien sûr, cela ne concerne pas tous les établissements. Les professeurs dont nous avons recueilli la parole, tous sous anonymat, sont en poste en Savoie, Auvergne, Bretagne, Paca, Occitanie, Hauts-de-France... Souvent, disent-ils, la «*bascule*» s'opère à l'arrivée d'un nouveau directeur. A la campagne comme dans les centres-villes cossus. A l'image du chic lycée parisien Stanislas, [épinglé dans un rapport de l'inspection générale de l'éducation nationale](#) révélé par Mediapart. Beaucoup se retrouvent dans le tableau dressé : catéchèse obligatoire, séances d'information et d'éducation à la sexualité qui répondent plus au projet éducatif de l'établissement qu'aux attendus du code de l'éducation... «*A des degrés divers bien sûr, mais quand même, cela fait écho*», témoigne un professeur dans l'Oise.

«Faire de sa classe un lieu d'évangélisation»

Vendredi 19 janvier, à Toulouse. Au Caousou, établissement très select de centre-ville – 2 000 élèves de la maternelle au BTS. Le chef d'établissement envoie dans les ronces un professeur qui souhaitait faire venir dans sa classe une intervenante du mouvement du Planning familial. Il a le mérite de la clarté : *«C'est une association militante qui défend le droit à l'avortement et à la contraception. [...] Pour ces raisons, je ne peux accéder à votre demande»*, écrit Sébastien Goulut. Le Planning familial fait pourtant partie des associations agréées par l'Education nationale pour intervenir en classe, et la loi pour l'IVG (interruption volontaire de grossesse) est au programme des terminales, au chapitre des grandes transformations sociétales des années 70.

L'enseignant, agrégé d'histoire, est scié. *«C'est contraire à [l'article L442-1 du code de l'éducation](#) qui dit bien que l'établissement doit donner cet enseignement dans le respect total de la liberté de conscience.»* Il connaît le droit sur le bout des doigts : ce n'est pas la première fois qu'il s'oppose à sa direction. En 2022, avec sa classe de cinquième, il travaille sur les discriminations dans son cours d'éducation morale et civique, et souhaite l'intervention de SOS homophobie, aussi agréée par le ministère. A l'époque, le directeur botte en touche : il demande un *«travail préalable de concertation dans l'équipe»*. *«Concernant SOS homophobie, ajoute-t-il, je reste réservé quant à leur côté militant qui pourrait heurter des élèves de cinquième.»* L'initiative de l'enseignant finit à la poubelle. Interrogé par *Libération*, le chef d'établissement confirme avoir refusé l'intervention de SOS Homophobie et Planning Familial. *«Les autorisations pour les intervenants extérieurs relèvent de ma compétence, rappelle-t-il. Les questions relatives à l'affectivité, aux relations et à la sexualité sont traitées avec les élèves dans le cadre d'un parcours éducatif adapté à l'âge des enfants et des jeunes.»*

En janvier 2022, les enseignants du diocèse de Toulouse étaient conviés à une formation, à l'intitulé explicite : *«Faire de sa classe un lieu d'évangélisation»*. Sébastien Goulut justifie : *«Formation bien entendu facultative (respect de la liberté de conscience des enseignants) et gratuite»*, financée, assure-t-il, par la direction diocésaine de l'enseignement catholique. Et, précise-t-il, au dernier moment annulée. La loi Debré est pourtant claire : les enseignants, en tant qu'agents publics, sont soumis à la neutralité pendant leur cours. Isabelle Clavel, docteure en histoire contemporaine spécialiste de la laïcité, explique que les établissements se réfugient souvent derrière leur *«caractère propre»*, expression introduite sans réelle définition par le général de Gaulle juste avant le vote de la loi de 1959. *«C'est devenu une notion fourre-tout»*, déplore-t-elle, utilisée à tout-va.

«Dire qu'on est libre en cours, c'est faux»

A Compiègne (Oise), la lutte a pris une tournure judiciaire. Le procureur de la République doit se prononcer sur l'ouverture d'une enquête après l'alerte du recteur en juin 2023. Contacté, le parquet n'a pas donné suite. L'affaire remonte à octobre 2022. Des enseignantes de lettres organisent une sortie ciné avec les classes de troisièmes et premières, pour voir le biopic de Simone Veil, *[Simone, le voyage du siècle d'Olivier Dahan](#)*. La directrice du collège se braque et leur écrit : *«La question pour moi n'étant pas la déportation mais bien la carrière politique de Mme Veil et l'IVG.»*

Tentatives de discussions... Zéro effet. Le collectif de professeurs tient tête et finit par écrire à la préfète. Le lendemain, le recteur fait un signalement au procureur de la République. *«Je me suis retrouvée dans des injonctions contradictoires, entre les pressions pastorales et ma mission de professeure, témoigne l'une des enseignantes. J'ai fait le choix du privé par conviction religieuse. Pour moi, on peut conjuguer les valeurs spirituelles à la mission républicaine de professeur. Jamais je n'aurais imaginé me retrouver face à un tel virage de la direction.»*

«On se met des barrières. On hésite à aborder des sujets. L'extrême droite a tout le terrain pour grandir dans l'enseignement sous contrat.»

— Une professeure de collège

Une professeure dans un collège rural se désole du *«silence»* de son administration après le savon que lui a passé sa directrice, sous la pression d'un parent, pour avoir abordé en classe le racisme structurel aux Etats-Unis. *«Le sujet n'est pas que le racisme et la discrimination sont*

acceptables ou non, cela relève de notre avis personnel et quoi qu'on en pense, chacun a le droit de penser ce qu'il veut», écrit la cheffe d'établissement. La professeure bondit, rappelle que le racisme est puni par la loi, et saisit la cellule laïcité du rectorat. «Un agent m'a rappelé, il m'a écoutée dérouler sans un mot. Et c'est tout. Aucun soutien, aucun rappel à l'ordre. Rien.» Interrogé, le ministère de l'Education indique que «le système de signalement d'atteinte à la laïcité ne concerne que le secteur public». Et n'est pas en mesure, pour l'heure, de dire combien y a-t-il eu de rappels à la loi ou de sanctions pour non-respect de la loi Debré au cours des cinq dernières années. «Le suivi des établissements relève du niveau déconcentré», précise-t-il. L'enseignante s'inquiète : «Je fais comment derrière pour continuer ? Dire qu'on est libre aujourd'hui en cours, c'est faux. On se met des barrières. On hésite à aborder des sujets. L'extrême droite a tout le terrain pour grandir dans l'enseignement sous contrat.» Elle a le sentiment d'être seule au front, désarmée. Un ressenti répandu, nombre de témoignages recueillis fustigent l'attitude des rectorats qui tardent à bouger, ou ne lèvent pas un cil même lorsqu'ils sont alertés. «Il y a une telle peur de relancer la guerre scolaire qu'ils ne bougent pas, interprète Alexis Guitton, secrétaire national à la FEP-CFDT. C'est aussi une délégation de pouvoir donnée aux établissements qui arrange bien les administrations.»

«Deux heures de cours ont été annulées»

En creusant un peu, Alexis Guitton s'est rendu compte que dans certains territoires, plusieurs personnes inscrites pour devenir formateurs à la laïcité et aux valeurs de la République occupent... des fonctions dans l'Eglise, comme représentants de congrégation ou adjoints à la pastorale (payés par les écoles pour le culte). Nous avons pu le vérifier notamment en Bretagne, dans les Hauts-de-France et en Occitanie. «Comment des personnes investies d'une mission d'Eglise peuvent-elles former des agents de droit public à la laïcité ?» questionne le syndicaliste. Il a déjà alerté plusieurs fois le ministère. Rien. Interrogé par *Libération*, ce dernier répond que juridiquement, c'est dans les clous. «La réglementation applicable ne prescrit pas de condition particulière sur le statut de formateurs à Formiris [le catalogue de formation continue des profs du privé, financé par l'Etat, ndlr].»

Autre contournement de la loi, et de fait, de l'utilisation de l'argent public : les heures de catéchèse assurées par les profs et donc payées par l'Etat. «Entre nous, on appelle ça la 27e heure. C'est très fréquent dans le premier degré», assure Franck Pécot, du Snep Unsa. Dans leur temps de service, les enseignants du premier degré ont vingt-quatre heures en classe et trois heures pour de la concertation d'équipe, de l'accompagnement pour les élèves en difficulté, etc. «Souvent, les collègues font la pastorale sur l'une de ces trois heures. Comme les inspecteurs ne contrôlent pas, c'est quasi institutionnalisé», poursuit le syndicaliste. Interrogé, le ministère répond ne pas disposer «en l'état d'informations permettant de communiquer sur ce point précis.» Le secrétariat général de l'enseignement catholique n'a pas donné suite à notre demande. Parfois, la catéchèse se déroule après la classe. L'enseignant s'y colle alors sans être payé. «Ils n'osent pas s'opposer à leur direction ou ne connaissent pas leurs droits. On a encore des collègues qui croient que leur employeur est le diocèse», explique Alexis Guitton. «Les inspecteurs le savent mais, comme c'est privé, on ferme les yeux. Il y a un gros problème de contrôle», dénonce Julien Viguière, responsable premier degré pour la CGT de l'enseignement privé dans l'académie de Toulouse.

«Nous ne sommes que quelques-uns à être choqués. C'est aussi un problème.»

— Nadia Daly, syndicaliste

Dans le second degré, les encoches au droit sont plus insidieuses. Du genre : messes obligatoires, journées de cours banalisées (avec des cours en moins donc) pour célébrer la sainte patronne de l'établissement... Un professeur garde ainsi un goût amer de cette conférence obligatoire sur le suaire de Turin, animée par un diacre et imposée aux élèves de première : «C'est affiché comme une ouverture aux questions religieuses et pas de la catéchèse, mais deux heures de cours ont été annulées et les professeurs ont été obligés de les accompagner.» Le code de l'éducation accorde aux établissements la liberté d'organiser «librement toutes les activités extérieures aux enseignements faisant l'objet du contrat», rappelle le ministère. Donc pèlerinage, cérémonie et autres sont autorisés... Mais ces activités «ne peuvent évidemment pas présenter un caractère

obligatoire, puisque tous les enfants sans distinction d'origine, d'opinion ou de croyances, [...] ont accès à l'établissement». Et à condition aussi, écrit encore le ministère, d'assurer le nombre d'heures prévues dans les programmes officiels. Nadia Daly, du Synep CFE-CGC (minoritaire) en rirait presque tant elle a d'exemples contraires à la loi. «*Nous ne sommes que quelques-uns à être choqués. C'est aussi un problème.*» Surtout dans le contexte politique actuel de montée des extrêmes.